



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE
STATIONNER SUR LA PLACE ROGER SALENGRO**
Arrêté de police N° 57/ 2025 (ST) du 29 septembre 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'organisation
de la 19ème fête de la randonnée Guesninoise organisée le
dimanche 26 octobre 2025 sur la place Roger Salengro.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement sur la place Roger Salengro sera interdit le
dimanche 26 octobre 2025 de 07H00 à 15H00 sur une partie de la
place Roger Salengro qui sera réservée à l'usage exclusif de
l'association « Randonnée Guesninoise »
- ARTICLE 2** L'association est chargée de la mise en place des barrières et de
la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3** Monsieur CALIME Christian Président de l'association de la
randonnée Guesninoise
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°56/2025 (ST) du 26 septembre 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation
temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE
« Le Camélia » **du mercredi 29 Octobre au dimanche 02
Novembre 2025 inclus.**

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement
**du mercredi 29 Octobre au dimanche 02 Novembre 2025
inclus** un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant
exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée
principale du cimetière.

ARTICLE 2

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage
des usagers.

ARTICLE 3

Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de
Propreté après son départ.

ARTICLE 4

Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur
59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS

